Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231211-B2023-33-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision : B_2023_33_2

Nombre de délégués en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre à 15 h 30, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal, Madame MICOU Corine

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Objet : Décision modificative N°3 Sictom Virements de crédits

Vu la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière au 1er janvier 2019 chargée de l'exploitation du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dénommée SICTOM
Vu les statuts en date du 18 décembre 2018 et notamment l'article 4 relatif au vote du budget par le conseil communautaire, de la Régie SICTOM
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 adoptant le budget principal 2023
Vu les décisions modificatives prises depuis le vote dudit budget
Vu les crédits actuellement ouverts

Considérant qu'une rectification est nécessaire au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif, afin de passer les écritures de créances éteintes et des admissions en non-valeur 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- De voter les virements de crédits comme suit :

Imputation	Libellé	Montant crédits ouverts avant DM	DM	Montant des Crédits après DM
65-6541	Créances admises en non-valeur	0	*18 519,85*	18 519,85
65-6542	Créances éteintes	0	*3 034,57*	3 034,57
67-678	Autres charges exceptionnelles	668 666,14	*-21 554,42*	647 111,72

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 11/12/2023
Publié le 20/12/2023
Transmis en sous-préfecture le 22/12/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

C.C. VAL DE GATINE